

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

**N°CT2019.4/106-2**

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112437-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112437-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/106-2

**OBJET :** **Développement économique** - Adoption du règlement intérieur de l'incubateur territorial de Grand Paris Sud Est Avenir. Adoption du nom.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

**VU** les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.5/100-1 et n°CT2018.5/100-2 du 26 septembre 2018 relatives à la création d'un incubateur territorial ;

**CONSIDERANT** qu'afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, Grand Paris Sud Est Avenir dispose d'un réseau de quatre pépinières - hôtels d'entreprises qui accueillent de jeunes entreprises, en leur proposant des locaux adaptés à leur taille pour des loyers inférieurs aux prix pratiqués dans le secteur privé, ainsi qu'un suivi individuel et d'un programme d'animations destiné à maximiser les chances de pérennité de leur entreprise ;

**CONSIDERANT** que cette offre sera complétée par un incubateur qui ouvrira ses portes en octobre 2019, dans le cadre d'un projet financé par les fonds européens des Investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

**CONSIDERANT** que l'incubateur sera dédié aux personnes souhaitant créer leur entreprise dans le domaine de la santé ou des technologies innovantes, pour les accompagner dans la formalisation d'un véritable projet ;

**CONSIDERANT** que le nom « La Dynamo – Créteil » a été proposé pour baptiser l'incubateur et qu'un règlement intérieur spécifique à l'incubateur a été rédigé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112437-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur, ci-annexé, de l'incubateur territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 2 : DENOMME** l'incubateur territorial « La Dynamo Créteil ».

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112437-DE-1-1

# Règlement intérieur de La Dynamo Créteil

## Préambule

L'incubateur baptisé La Dynamo Créteil est un outil de soutien aux porteurs d'une idée de création d'entreprise avec une forte composante d'innovation technologique, notamment mais non exclusivement dans le secteur de la santé et des biotechnologies. L'incubateur peut apporter un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes d'un parcours entrepreneurial. La Dynamo Créteil s'adresse donc à des sociétés très jeunes ou encore en gestation.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'incubateur d'entreprises situé sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ci-après dénommé « La Dynamo Créteil », « la structure » ou « l'incubateur ». Il a été adopté par délibération du conseil de territoire n°

Sont dénommés « incubé ou incubés », les porteurs de projet hébergés au sein de l'incubateur.

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Objet
- 1.2 Désignation
- 1.3 Espaces

### CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT

- 2.1 Accès à la structure
- 2.2 Accueil
- 2.3 Jouissance des lieux
- 2.4 Gestion des déchets – encombrants
- 2.5 Sécurité
- 2.6 Interdictions

### CHAPITRE III – SERVICES

- 3.1 Téléphonie – internet
- 3.2 Reprographie
- 3.3 Bureaux individuels / salle de réunion
- 3.4 Casier
- 3.5 Réception du courrier

### CHAPITRE IV – SUIVI DES INCUBES

### CHAPITRE V - SANCTION

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **I.1 Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions de fonctionnement d'utilisation de La Dynamo Créteil.

Il constitue une annexe aux conventions d'incubation et sera affiché à l'accueil du bâtiment.

Il s'applique à toute personne pendant la durée de sa présence dans le bâtiment.

Il pourra être modifié ou complété à tout moment et dans toutes ses dispositions à la seule initiative de l'établissement public territorial. Les modifications seront portées à la connaissance de l'incubé.

### **I.2 Désignation**

La Dynamo Créteil est située au centre commercial de l'Echat – 94 avenue du Général de Gaulle-94 000 Créteil. Le numéro du lot de copropriété est le 130.

D'une surface totale de 220 m<sup>2</sup>, La Dynamo Créteil offre à l'incubé des postes de travail nomades en *open space*, des bureaux meublés fermés, une grande salle de réunion, une cuisine.

### **1.3. Espaces**

Tous les espaces mis à disposition de l'incubé sont des espaces communs.

L'entretien de ces espaces est réalisé quotidiennement par l'établissement public territorial.

L'incubé doit contribuer à la propreté générale de la structure en s'abstenant de jeter quoi que ce soit.

Il ne doit en aucun cas entreposer des marchandises ou du matériel.

Chaque incubé est personnellement responsable des dégradations occasionnées aux espaces de La Dynamo Créteil et, d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à leur destination, si elles résultent de son fait ou de celui de l'un de ses préposés.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fera procéder, aux frais de l'incubé au nettoyage des parties souillées, à l'enlèvement de tout dépôt effectué en contravention aux dispositions précédentes, ou à la réparation des détériorations occasionnées.

## **CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT**

### **2.1. Accès à la structure**

L'accès à la structure est autorisé à l'incubé du lundi au samedi de 7 heures à 22 heures dans le strict respect des règles de sécurité.

Afin de permettre à l'incubé d'accéder à la structure, une clé et un code d'alarme lui est remis.

Ceux-ci sont nominatifs et personnels et ne doivent en aucun cas être remis à une personne extérieure à la structure. Toute perte ou casse d'une clé devra être immédiatement signalée au responsable de La Dynamo Créteil.

Le remplacement de la clé sera facturé à l'incubé conformément à la délibération du conseil de territoire n°CT2019... en annexe du présent règlement.

Les personnes n'ayant aucun rapport avec le projet d'un incubé ne seront pas autorisées à accéder à la structure.

### **2.2. Accueil**

L'accueil de la structure est assuré par un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir aux jours et horaires affichés à l'entrée du bureau d'accueil.

### **2.3. Jouissance des lieux**

Chaque incubé doit jouir des espaces de la structure conformément aux dispositions du présent règlement, du règlement intérieur du centre commercial de l'Echat et de la convention qui le lie à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

### **2.4. Gestion des déchets – encombrants**

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il est formellement interdit aux incubés de mener des activités aboutissant à la production de déchets non ménagers. Si toutefois l'incubé venait à produire de tels déchets, la collecte des déchets non ménagers est à la charge de l'incubé.

L'incubé doit impérativement effectuer un tri de ses déchets.

Conformément à l'article 1.3 du présent règlement, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fera procéder aux frais de l'incubé à l'enlèvement des encombrants.

## **2.5. Sécurité**

Afin de sécuriser la structure, un système de contrôle et de surveillance des locaux a été installé. Chaque incubé possède le code de désactivation du bâtiment. L'activation et l'extinction du système d'alarme est sous la responsabilité de l'incubé. Le code de l'alarme ne devra pas être divulgué.

L'incubé doit veiller à maintenir les portes d'accès de la structure fermées pour éviter toute visite intempestive de personnes étrangères au site.

Il doit également veiller à la fermeture des fenêtres et des volets avant de quitter la structure.

Tout incubé constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Un manquement à ces consignes est susceptible d'engager la responsabilité de l'incubé du fait du préjudice subi par l'établissement public territorial.

## **2.6. Interdictions**

- Conformément au code de la santé publique et notamment aux articles L.3512-8 et L.3512-6, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts à usage collectif qui constituent des lieux de travail.  
Cette interdiction s'applique dans la totalité des espaces de la structure.
- Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les structures en état d'ébriété ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.
- Les animaux ne sont pas admis dans la structure.
- Il est interdit de gêner les autres incubés par des nuisances sonores.
- Il est interdit de se nourrir en dehors de la cuisine.

Il est précisé que cette liste est non exhaustive. Chaque incubé doit respecter les règles de fonctionnement énoncées par le présent règlement sous peine d'être sanctionné.

## **CHAPITRE III - SERVICES**

### **3.1. Internet**

La structure est reliée à internet. Un code Wifi est fourni à l'incubé à sa demande.

### **3.2. Reprographie**

Une imprimante et un photocopieur sont mis à disposition de l'incubé. Afin de respecter l'environnement, les copies et impressions sont limitées à 100 par mois et par projet.

### **3.3. Bureaux individuels / salle de réunion**

Des bureaux individuels ainsi qu'une salle de réunion sont mis à disposition de l'incubé.

Les bureaux individuels sont accessibles sur réservation, au plus tard 48h à l'avance, suivant un maximum de 20 heures d'occupation par mois et par projet.

La salle de réunion est accessible sur réservation, au plus tard 48h à l'avance, de manière à garantir une utilisation équitable entre incubés. Les demandes seront examinées en fonction des événements organisés par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

### **3.4. Casier**

Un casier est mis à disposition de chaque incubé pour y entreposer ses affaires personnelles.

L'incubé ne doit pas entreposer ses affaires personnelles en dehors de ce casier.

### **3.5. Réception du courrier**

Aucun courrier ne pourra être reçu par les incubés à l'adresse de La Dynamo Créteil.

## **CHAPITRE V – SANCTION**

L'incubé qui ne respectera pas les obligations du présent règlement intérieur et du règlement intérieur du centre commercial de l'Echat pourra être sanctionné par la résiliation de la convention qui le lie à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.